MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 795 **4 avril 2013**

SOMMAIRE

Bellefontaine Properties S.à r.l. 38153
Delek Luxembourg S.à r.l. 38129
Dematic Group S.à r.l. 38114
Dematic Holding S.à.r.l. 38127
Digitalcorp Holding S.A. 38131
Dover Luxembourg Finance Sàrl 38127
Dynamic Materials Luxembourg 1 S.à r.l. 38129
Dynamic Materials Luxembourg 2 S.à r.l. 38129
Eam S.A. 38135
Eastern European Media Holdings S.A. ... 38132
Emar S.A. 38136
Euresa Holding S.A. 38140
Euresa Holding S.A. 38136
Euro-China Tech Investments Soparfi S.A. 38141
Euro-Coiffure S.à.r.l. 38141
European Air Ambulance EWIV 38132
Euro Services S.A. 38141
Eurowatt S.à.r.l. 38142
Exagon Investment S.A. 38132
F9 E Chateau S.à r.l. 38117
Falcon Fund Management (Luxembourg) 38143
FDM Luxembourg S.A. 38148
Fedelia S.à r.l. 38147
Feil Investments S.A. 38148
Ferme Friedhaff, s.à r.l. 38144
Financière Wolf S.A. 38148
FIS Global Holdings 38148
FL Finance S.A. 38115
FoamCo 38144
Fondation Internationale Catholique du Scoutisme 38149
Fondation Internationale Catholique du Scoutisme 38152
Fondation pour la Promotion du Tennis au Luxembourg 38114
Gallatea Consulting S.à r.l. 38155
General Mills Luxembourg One S.à r.l. ... 38159
General Mills Luxembourg S.à r.l. 38160
Get It Fix S.à r.l. 38160
Getronics PSF Luxembourg 38153
GGPH Soparfi S.à r.l. 38116
G. Graf Eastern Properties 38152
G. Graf Investments 38153
GLAS JAN - Studio for design S.à r.l. 38128
Great United Investment (Europe) Corp. S.à r.l. 38155
Hilo Capital Partners S.A. 38129
HNA Euro Holdings S.A. 38129
In Bonis Property & Estate Management Sàrl 38142
Infracapital F2 Rift S.à r.l. 38133
InnoPlantes S.A. 38136
Isanne S.à r.l. 38145
Jepiel S.A. 38149
Jet Corporate Consulting S.A. 38153
Klein Participations S.à r.l. 38155

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dematic Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.100,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 160.225.

—

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 12 février 2013

En date du 12 février 2013, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'approuver la démission de Monsieur Roar ISAKSEN de son mandat de gérant de la Société avec effet au 24 janvier 2013;

- de confirmer et d'approuver la démission de Monsieur Cletus VON PICHLER de son mandat de gérant de la Société avec effet au 8 février 2013;

- de nommer Monsieur Glenn FISCHER, né le 22 septembre 1950 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 666, Fifth Avenue, 36 th Floor, 10103 New York, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 31 janvier 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Knut MICHELBERGER

- Monsieur Glenn FISCHER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Dematic Group S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013026451/24.

(130032279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Fondation pour la Promotion du Tennis au Luxembourg, Fondation.

Siège social: Esch-sur-Alzette,

R.C.S. Luxembourg G 81.

—

Bilan au 31 décembre 2012
(en EUR)

ACTIF	Notes	31.12.2012 EUR	31.12.2011 EUR
C. ACTIF IMMOBILISE			
II. Immobilisations corporelles	(3)	1 744 768,71	1 191 199,20
D. ACTIF CIRCULANT			
II. Créances	(4)	14 311,47	5 849,47
IV. Avoirs en banques	(5)	1 670,26	11 688,05
		15 981,73	17 537,52
		1 760 750,44	1 208 736,72
PASSIF			
A. CAPITAUX PROPRES			
I. Capital souscrit		2 478,94	2 478,94
V. Résultats reportés		-290 744,22	-291 111,18
VI. Résultat de l'exercice		-9 735,50	366,96
VII. Subsides	(6)	1 762 894,95	1 209 325,44
VIII. Fonds social		134 949,42	134 949,42
		1 599 843,59	1 056 009,58
C. DETTES			
1. Dettes envers les établissements de crédit	(7)	116 065,01	138 648,33
2. Dettes sur achats et prestations de services		22 845,51	13 069,31
3. Dettes fiscales et au titre de la Sécurité Sociale	(8)	1 996,33	1 009,50
4. Autres dettes	(9)	20 000,00	0,00
		160 906,85	152 727,14

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

1 760 750,44	1 208 736,72	

Les notes renvoient à l'annexe.

Compte de Profits et Pertes
du 1 er janvier au 31 décembre 2012

	Notes	2012 EUR	2011 EUR
A. CHARGES			
2 b) Autres charges externes	(10)	85 547,26	69 784,74
3. Frais de personnel	(11)	47 964,88	47 979,28
4. Corrections de valeur sur éléments de l'actif	(12)	0,00	0,00
7. Intérêts et charges assimilées	(13)	6 820,25	7 008,59
10. Charges exceptionnelles		0,00	2 706,00
13. Bénéfice de l'exercice		0,00	366,96
		140 332,39	127 845,57
B. PRODUITS			
2. Montant net du chiffre d'affaires	(14)	17 912,00	15 095,00
4. Autres produits d'exploitation	(15)	112 500,00	112 500,00
7. Intérêts et produits assimilés	(16)	184,89	112,56
9. Produits exceptionnels		0,00	138,01
10. Perte de l'exercice		9 735,50	0,00
		140 332,39	127 845,57

Budget 2013

Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	23 000,00	
Subventions	112 500,00	
Subventions extraordinaires	PM	
Total produits d'exploitation		135 500,00
Charges d'exploitation		
Autres charges externes	80 000,00	
Frais personnel	49 000,00	
Correct. de valeur sur frais d'établissement	PM	
Total charges d'exploitation		129 000,00
Résultat d'exploitation		6 500,00
Intérêts et charges assimilées		6 000,00
Résultat de l'exercice		500,00

Esch/Alzette, le 3 janvier 2013.

Thill François / Dahm François
Trésorier / Secrétaire

Référence de publication: 2013022304/70.

(130026988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

FL Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 151.065.

—

RECTIFICATIF

L'an deux mille treize, le cinq février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire des actionnaires détenant l'intégralité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «FL Finance S.A.», ci-après la «Société», ayant son siège social au 2, avenue Charles de

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 151065, constituée suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 25 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 502 du 9 mars 2010 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 21 décembre 2012 suivant une assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle est restée annexée, avec la liste de présence, au susdit acte du 21 décembre 2012 reçu par le notaire soussigné.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de documenter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la susdite assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 21 décembre 2012, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012, Relation: LAC/2012/62600, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 10 janvier 2013 sous la référence L130005176.

En effet, à la seconde résolution, le 4 ème alinéa de l'article 5 relatif au capital autorisé a été erronément indiqué comme suit:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) qui sera représenté par onze millions quatre cent cinquante mille sept cent quatre-vingt-treize (11.450.793) actions de classe A et trois millions cinq cent quarante-neuf mille deux cent sept (3.549.207) actions de classe B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

alors qu'il aurait fallu indiquer:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quinze millions d' euros (EUR 15.000.000,-) qui sera représenté par un million cent quarante-cinq mille soixante-dix-neuf (1.145.079) actions de classe A et trois cent cinquante-quatre mille neuf cent vingt et une (354.921) actions de classe B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Le comparant déclare que toutes les autres résolutions du dudit acte restent inchangées et prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture des présentes faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Lentz, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 février 2013. Relation: LAC/2013/5767. Reçu douze euros (12,00 €)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013022301/47.

(130027104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

GGPH Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-7238 Walferdange, 60, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 137.904.

—

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le quatre février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jan GLAS, employé privé, demeurant au 60, rue de la Montagne, L-7238 Walferdange (ci-après nommé «l'associé unique»).

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée GGPH Soparfi S.à r.l., avec siège social au 60, Rue de la Montagne, L-7238 Walferdange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.904, a été constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 4 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1171 du 14 mai 2008, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

- Que le soussigné est le seul propriétaire de toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de GGPH Soparfi S.à r.l..

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- Que l'associé unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société, et dans ce contexte annexe aux présentes son rapport de liquidateur.

- Que l'associé unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel ou inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Madame Leontien GLAS-MOL, demeurant au Maliebaan 119, NL-3581 CK Utrecht (Pays-Bas), désigné «commissaire à la liquidation».

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société au 60, Rue de la Montagne, L-7238 Walferdange.

- Que l'associé unique est autorisée a faire toutes déclarations d'impôts, notification au Registre de Commerce ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la clôture de la liquidation.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, tous connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Glas et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2013. LAC/2013/5692. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022325/50.

(130027333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

F9 E Chateau S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.110.

—

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the thirty-first of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

F9 International Holdings S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, in the process of registration with the Trade and Companies Register of Luxembourg,

here represented by Mr Vincenzo ARNÒ, employee, by virtue of a power of attorney, given in New York (United States of America) and Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on January 29 th and 30 th , 2013.

Said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "F9 E Chateau S.à r.l." (the Company) qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended (the Securitisation Act 2004).

Art. 2. Corporate object. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004.

To that effect, the Company may, inter alia, acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind),

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities (valeurs mobilières) of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way. The method that will be used to determine the value of the securitised assets will be set out in the relevant issue documentation.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities), structured products relating to commodities or assets (including debt or equity securities of any kind), receivables, claims or loans or other credit facilities (and the agreements or contracts relating thereto) as well as all other types of assets, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and for as long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate objects, borrow in any form and enter into any type of loan agreement. It may issue (but not to the public) notes, bonds (including exchangeable or convertible securities and securities linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, certificates, shares, warrants and any kind of debt or equity securities, including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Act 2004 and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets or transfer its assets for guarantee purposes, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the Company's corporate objects. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The manager or, in the case of plurality of managers, the board of managers is entitled to create one or more compartments (representing the assets of the Company relating to an issue by the Company of securities) corresponding each to a separate part of the Company's estate. The Company may appoint one or more fiduciary representatives as described in articles 67 to 84 of the Securitisation Act 2004.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

In any case the requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the by the joint signature of one A manager and one B manager.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, one A manager and one B manager jointly, may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager or managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by one A manager and one B manager jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 st January and ends on 31 st December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31 st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profit will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders.

Art. 20. Statutory Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors (réviseurs d'entreprise agréés). The statutory auditor(s) shall be appointed by the manager/board of managers in accordance with the Securitisation Act 2004. The manager/board of managers will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 21. Segregation of assets. If as of any payment date of the assets relating to a compartment (including a hedging agreement entered into by the Company in connection with a compartment) the total amount of monies received under the assets of that compartment exceeds the payments to be made by the Company under the same compartment, the manager or, in the case of plurality of managers, the board of managers may use the excess amount to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a particular compartment.

The assets allocated to a compartment are exclusively available to (1) the investors in that compartment (the Investors), (2) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the Transaction Creditors), (3) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are not provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the Compartment-Specific Claims Creditors and, together with the Transaction Creditors, the Creditors) and (4), subject to the provisions of the next following paragraph, the creditors whose claims have not arisen in connection with the

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

creation, operation or liquidation of a compartment and who have not waived their recourse to the assets of any compartment of the Company (the Compartment Non-Specific Claims Creditors).

The rights of the Compartment Non -Specific Claims Creditors shall be allocated by the Company, on a half year basis in arrears, to all the compartments, on an equal basis and pro rata temporis for compartments created within such half year, where the relevant issue documentation expressly authorises Compartment Non-Specific Claims Creditors to have recourse against the assets allocated to such compartments. Such right of a Compartment Non-Specific Claims Creditor against a compartment are hereinafter referred to as the Pro Rata Rights.

The Investors and the Creditors acknowledge and accept that once all the assets allocated to the compartment under which they have invested or in respect of which their claims have arisen, have been realised, they are not entitled to take any further steps against the Company to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished. Each Compartment Non-Specific Claims Creditor acknowledges and accepts that once all the assets allocated to a compartment in respect of which it has Pro Rata Rights, have been realised, it is not entitled to take any further steps against the Company to recover such Pro Rata Rights and the right to receive any sum in respect of the Pro Rata Rights shall be extinguished.

The Compartment-Specific Claims Creditors and the Compartment Non-Specific Claims Creditors expressly accept, and shall be deemed to have accepted by entering into contractual obligations with the Company, that priority of payment and waterfall provisions will be included in the relevant issue documentations and they expressly accept, and shall be deemed to have accepted the consequences of such priority of payments and waterfall provisions.

The rights of the shareholders of the Company are limited to the assets of the Company which are not allocated to a compartment.

Art. 22. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company. In accordance with article 64 of the Securitisation Act 2004, any Investor in, and any Creditor and shareholder of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the Contracting Party) agrees, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Company and the Investor, the Creditor or the Contracting Party, not to (1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (2) seize any assets of the Company, irrespective of whether the assets in question belong to (i) the compartment in respect of which the Investor has invested or in respect of which the Creditor or the Contracting Party have contractual rights against the Company, (ii) any other compartment or (iii) the assets of the Company which have not been allocated to a compartment (if any).

Art. 23. Subordination. Any claims which the shareholders of the Company may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors of the Company (including the Creditors) or any investors in the Company may have (including the Investors).

The Investors accept and acknowledge that their rights under a compartment may be subordinated to the rights of other Investors under, and/or Creditors of, the same compartment.

Art. 24. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act and the Securitisation Act 2004 for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been fully paid-up by contribution in cash by the appearing party, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR12,500) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31 st , 2013.

Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 3 (three). The meeting appoints as manager(s) of the Company for an unlimited period of time:

- as A manager:

Mr Diego RICO, born on August 29 th , 1965, in Bogota (Colombia), whose professional address is at 645 Madison Avenue, New York, NY 10022, U.S.A.;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- as B managers:

- Mr Vincenzo ARNÒ, born on May 20 th , 1963, in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), whose professional address is at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Mr Vincent BOUFFIOUX, born on May 1 st , 1970, in Ottignies (Belgium), whose professional address is at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; and

2. the registered office is established at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le trente et un janvier.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

F9 International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Vincenzo ARNÒ, employé privé, en vertu d'une procuration donnée à New York (Etats-Unis d'Amérique) et Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) les 29 et 30 janvier 2013.

La procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1 er . Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "F9 E Chateau S.à r.l." (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004.

A cet effet, la Société peut, entre autres, acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété ou la détention de titres, de créances et/ou d'autres biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépende de ces risques. La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, dépôts structurés sous forme de contrats dérivés, produits dérivés sur matières premières et/ou de tous biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans les documents relatifs aux conditions particulières de l'émission acceptés par la Société.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, à condition que ces opérations aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de produits dérivés sur matières premières ou sur tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), créances, prêts ou toute autre facilité de crédit (ainsi que les conventions y relatives) ainsi que tout autre type de biens et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004 et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission (mais pas par voie d'émission au public) de titres de créances, d'obligations

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(notamment des obligations échangeables ou convertibles ainsi que des obligations liées à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de titres de dette ou de capital de toute sorte, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. Dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustee" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou de toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs ou donner ses avoirs à titre de garantie, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de la Société. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société relatifs à une émission de titres de la Société) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société. La Société peut nommer un ou plusieurs représentants-fiduciaires conformément aux articles 67 à 84 de la Loi sur la Titrisation de 2004.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. En cas d'un associé unique, toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux associés survivants.

Dans tous les cas, les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social, et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un gérant A et un gérant B conjointement, pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par un gérant A et un gérant B conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice commercial net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments. A moins qu'il en soit autrement disposé, les liquidateurs doivent avoir les pouvoirs les plus large pour la réalisation des biens et le paiement des créances de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des biens et le paiement des créances doit être distribué parmi les associés.

Art. 20. Réviseur(s) d'entreprises. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Le ou les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés par le gérant/conseil de gérance conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le gérant/conseil de gérance déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 21. Séparation des biens. Si, à toute date où un paiement est dû en relation avec les actifs d'un compartiment (y compris les contrats de couverture passés par la Société en relation avec un compartiment), le montant total des paiements reçus au titre des actifs excède les paiements devant être faits par la Société sous ce compartiment, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérances peut utiliser le surplus pour satisfaire les créances d'autres créanciers de la Société dont les créances ne peuvent pas être affectées à un compartiment déterminé.

Les actifs affectés à un compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition (1) des investisseurs de ce compartiment (les Investisseurs), (2) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et lesquels sont prévus dans les dispositions ayant trait aux priorités de paiement dans la documentation d'émission pertinente (les Créanciers de Transaction), (3) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et non prévues dans l'ordre de priorité des documents d'émission pertinents (les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et, ensemble avec les Créanciers de Transaction, les Créanciers) et (4), sous réserve des dispositions du prochain paragraphe, des créanciers dont les créances ne sont pas issues de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment et qui n'ont pas renoncé à leur recours aux biens de tout compartiment de la Société (les Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment).

Les droits des Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment doivent être alloués par la Société, sur base biannuelle et en arrière à tous les compartiments, de manière équitable et au pro rata temporis en ce qui concerne les compartiments créés au cours de cette moitié d'année, sous réserve que la documentation d'émission en question autorise de manière expresse des Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment d'avoir recours aux biens alloués à de tels compartiments. Ce droit d'un Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment contre un compartiment est ci-après désigné par le terme Droits Pro Rata.

Les Investisseurs et les Créanciers reconnaissent et acceptent qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment dans lequel ils ont investi ou à l'occasion duquel leurs créances sont nées, ont été réalisés, ils ne sont pas autorisés à entreprendre quelques démarches que ce soient à l'encontre de la Société en vue de recouvrir toute autre somme due

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

et que le droit de recevoir une telle somme sera éteint. Chaque Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment reconnait et accepte qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment contre lequel il a de Droits Pro Rata, ont été réalisés, il n'est pas autorisé à entreprendre quelconque démarche à l'encontre de la Société en vue de recouvrir toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme en vertu des Droits Pro Rata sera éteint.

Les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et les Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment acceptent de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté en contractant avec la Société, que des dispositions ayant trait aux priorités de paiement et à l'ordre de paiement seront inclues dans la documentation d'émission pertinente et ils acceptent également de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté, les conséquences de ces dispositions ayant trait aux priorités de paiement et l'ordre de paiement.

Les droits des actionnaires de la Société sont limités aux actifs de la Société qui ne sont pas alloués à un compartiment.

Art. 22. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les actifs de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout Investisseur dans, et tout Créancier et actionnaire de, la Société et toute personne qui est contractuellement liée avec la Société (la Partie Contractante) acceptent, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre la Société et un Investisseur, un Créancier ou la Partie Contractante de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société, sans considération du fait que les actifs en question appartiennent (i) au compartiment dans lequel l'Investisseur a investi ou dans lequel le Créancier ou la Partie Contractante ont des droits contractuels contre la Société ou (ii) à tout autre compartiment ou (iii) font partie des actifs de la Société qui n'ont pas été alloués à un compartiment (le cas échéant).

Art. 23. Subordination. Toutes les créances que les actionnaires de la Société pourraient avoir à l'encontre la Société (en cette capacité) sont subordonnées aux créances que tout créancier de la Société (y compris les Créanciers) ou tout investisseur pourraient avoir à l'encontre de la Société (y compris les Investisseurs).

Les Investisseurs acceptent et reconnaissent que leurs droits dans un compartiment peuvent être subordonnés aux droits d'autres Investisseurs dans, et/ou de Créanciers de, ce même compartiment.

Art. 24. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915 et la Loi sur la Titrisation 2004.

Souscription et Libération

Toutes les cinq cents (500) parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire par la partie comparante, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge du fait de sa constitution, s'élève à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3 (trois).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- en tant que gérant A:

Monsieur Diego RICO, né le 29 août 1965, à Bogota (Colombie), dont l'adresse professionnelle est au 645 Madison Avenue, New York, NY 10022, U.S.A.;

- en tant que gérants B:

- Monsieur Vincenzo ARNÒ, né le 20 mai 1963 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), dont l'adresse professionnelle est au33 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Monsieur Vincent BOUFFIOUX, né le 1 er mai 1970 à Ottignies (Belgique), dont l'adresse professionnelle est au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et

2. le siège social de la société est établi au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Arnò et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 février 2013. LAC/2013/5994. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022309/541.

(130027212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Dematic Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,03.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.618.

—

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 18 février 2013

En date du 18 février 2013, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'approuver la démission de Monsieur Roar ISAKSEN de son mandat de gérant de la Société avec effet au 24 janvier 2013;

- de nommer Monsieur Glenn FISCHER, né le 22 septembre 1950 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 666, Fifth Avenue, 36 th Floor, 10103 New York, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 31 janvier 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Knut MICHELBERGER

- Monsieur Glenn FISCHER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Dematic Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013026452/22.

(130032287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Dover Luxembourg Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.053.303.800,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 89.430.

—

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 Février 2013

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 février 2013 que:

1) Le nombre de gérants de la société est fixé à 4, avec effet immédiat.

2) Que Monsieur Grzegorz Lublinski a été révoqué, avec effet immédiat, de son mandat de gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2013.

Pour Dover Luxembourg Finance S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013026453/16.

(130032086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

GLAS JAN - Studio for design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-7238 Walferdange, 60, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 89.863.

—

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le quatre février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GGPH Soparfi S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxemourgeois, avec siège social au 60, Rue de la Montagne, L-7238 Walferdange et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.904 (ci-après nommé «l'associé unique»),

dûment représentée par son gérant unique Monsieur Jan GLAS, employé privé, demeurant au 60, rue de la Montagne, L-7238 Walferdange.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée GLAS JAN Studio for design S.à r.l., avec siège social au 60, rue de la Montagne, L-7238 Walferdange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.863, a été constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 12 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1771 du 12 décembre 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 269 du 1 er février 2012.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

- Que le soussigné est le seul propriétaire de toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de GLAS JAN Studio for design S.à r.l..

- Que l'associé unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société, et dans ce contexte annexe aux présentes son rapport de liquidateur.

- Que l'associé unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel ou inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Madame Leontien GLAS-MOL, demeurant au Maliebaan 119, NL-3581 CK Utrecht (Pays-Bas), désigné «commissaire à la liquidation».

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société au 60, rue de la Montagne, L-7238 Walferdange.

- Que l'associé unique est autorisée à faire toutes déclarations d'impôts, notification au Registre de Commerce ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la clôture de la liquidation.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, tous connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Glas et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2013. LAC/2013/5691. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022326/55.

(130027334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dynamic Materials Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 134.212.

—

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 9 novembre 2012 que:

Le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er octobre 2012;

L'adresse professionnelle de Monsieur Geoffrey Henry et a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er octobre 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013026454/14.

(130031983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Dynamic Materials Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 134.213.

—

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 9 novembre 2012 que:

Le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er octobre 2012;

L'adresse professionnelle de Monsieur Geoffrey Henry et a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er octobre 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013026455/14.

(130031984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Delek Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 4.427.

—

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 7 février 2013

Il résulte desdites résolutions que:

- Monsieur Dick WINKEL a donné sa démission en tant que gérant de la Société avec effet au 1 er octobre 2009. L'assemblée générale a décidé de ne pas le remplacer.

- Monsieur David Paul VALEMBOIS a donné sa démission en tant que gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2009. L'assemblée générale a décidé de ne pas le remplacer.

Luxembourg, le 22 février 2013.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2013026459/17.

(130032464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

HNA Euro Holdings S.A., Société Anonyme,

(anc. Hilo Capital Partners S.A.).

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.574.

—

In the year two thousand twelve, on the eleventh day of December,

Before Maître Paul Decker, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

"Hoisington Investments Limited", a company incorporated under the law of Cyprus, having its registered office at Theklas Lysioti, 35, Eagle Star House, 5 th floor, 3030, Limassol, Cyprus, (the "Sole Shareholder"), registered at the Registrar of Companies of Republic of Cyprus under the number HE 302882.

Such appearing party is the Sole Shareholder of "Hilo Capital Partners S.A.", a Société anonyme having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, in process of registration with the Trade and Companies Register Luxembourg, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Pierre Probst, Civil Law Notary residing in Ettelbruck, on 05 December 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations; the Articles of Association of which have never been amended until now.

The Sole Shareholder is hereby represented by Mrs Géraldine Nucera, private employee, residing professionally in L-2740 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 10 th December 2012.

Said proxy, after being initialized "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company and turn it into "HNA Euro Holdings S.A." and to subsequently amend article 1 of the Articles of Association so that as from now on it will read as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a public limited liability company ("société anonyme") under the name HNA Euro Holdings S.A. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges and approves the resignation of Mrs. Barbara Neuerburg and Mrs. Marta Ventura from their position as Directors of the Company and grants them full and complete discharge for the lawful performance of their mandate until today.

The Sole Shareholder appoints Mr Alan Botfield, born in Stirling (United Kingdom) on 22 December 1970 residing professionally at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as a new B director for a period of six (6) years.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand sixty euro (EUR.-1060).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day and time mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le onze décembre.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU

«Hoisington Investments Limited», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Chypre, Theklas Lysioti, 35, Eagle Star House, 5 th floor, 3030, Limassol, (l'«Associé Unique»), inscrite au Registre des entreprises de Chypre sous le numéro HE 302882.

La partie comparante est l'Associé Unique de la société anonyme «Hilo Capital Partners S.A.», ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations; et dont les statuts n'ont à ce jour jamais été modifiés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'Associé Unique est ici représenté par Madame Géraldine Nucera, employée privée, résidant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en «HNA Euro Holdings S.A.» et de procéder à la modification subséquente de l'article 1 er des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1 er . Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination HNA Euro Holdings S.A. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).»

Deuxième résolution

L'Associé Unique prend connaissance et approuve la démission de Madame Barbara Neuerburg et Madame Maria Ventura de leur poste d'administrateur de la Société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

L'Associé Unique nomme M. Alan Botfield, né à Stirling (Royaume Uni) le 22 décembre 1970, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de classe B de la Société et ce pour une durée de six ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont évalués à environ mille soixante euros (1060.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le document ayant été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59205. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013022342/98.

(130027076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Digitalcorp Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 114.182.

—

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 février 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme DIGITALCORP HOLDING SA, avec siège social à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 15 mars 2013.

Il ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour extrait conforme
Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2013026463/20.

(130031965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Eastern European Media Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 1.458.335,31.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 159.867.

—

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale tenue en date du 20 février 2013 que:

- MM. Martin Johnston, Olivier Dorier, William Vanderfelt et Anatoli Belchev, administrateurs de la Société ont vu leur mandat reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2013;

- La nomination de Mr. Didier Stoessel, administrateur de la Société, né le 30 septembre 1963 et résidant professionnellement à Oborishte 10, Apt 2 – Sofia 1504, effectuée par le conseil d'administration de la Société en date du 12 décembre 2012 a été ratifiée jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2013;

- Rawlinson & Hunter à été réélu en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2013.

Munsbach, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013026466/18.

(130032527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

European Air Ambulance EWIV, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 175A, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg D 72.

—

Mitgliederbeschluss

Die gemeinschaftlich handelnden Mitglieder der Eurogean Air Ambulance EWIV (EAA) Handelsregisternummer D72, 175A, rue de Cessange in L-1321 Luxemburg

fassen gem. §§ 5, 6 der Satzung folgenden Beschluss:

Unter Verzicht auf sämtliche Frist- und Formschriften der Berufung wird eine

Versammlung der gemeinschaftlich handelnden Mitglieder

der vorbezeichneten Gesellschaft gehalten, auf der in Anwesenheit aller Gesellschafter einstimmig beschlossen wird was folgt:

1. Herr Hans-Jörg Strauss (geboren am 04.12.1967, In der Gessel 3A, D-54453 Nittel) wird mit sofortiger Wirkung zum Geschäftsführer bestellt.

Die Geschäftsführung der European Air Ambulance EWIV (EAA) wird angewiesen, die Änderung unverzüglich in das Handelsregister eintragen zu lassen.

Luxembourg, den 17.10.2012.
Steffen Lutz
Geschäftsführer

Référence de publication: 2013026473/22.

(130032258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Exagon Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 100.832.

—

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 février 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme EXAGON INVESTMENT SA, avec siège social à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, de fait inconnue à cette adresse,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 15 mars 2013.

Il ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.

Pour extrait conforme
Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2013026477/20.

(130031964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Infracapital F2 Rift S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.380.

—

In the year two thousand and twelve.

On the twelfth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Infracapital F2 Rift Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 169366,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole present member of the private limited company (société à responsabilité limitée) Infracapital F2 Rift S.à r.l., having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 169380, incorporated by a deed of the undersigned notary on June 11, 2012, published in the Mémorial C number 1716 of July 7, 2012, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on July 4, 2012, published in the Mémorial C number 2217 of September 6, 2012,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

With a view to the amortization of the total losses amounting as of December 12, 2012, to one hundred sixty eight thousand four hundred and sixty five Great Britain Pounds and three Pence (GBP 168,465.03), decrease of the corporate capital by the amount of one hundred sixty eight thousand and five hundred Great Britain Pounds (GBP 168,500.-), in order to reduce it from its present amount of one hundred ninety million one hundred forty four thousand eight hundred and fifty Great Britain Pounds (GBP 190,144,850.-) to one hundred eighty nine million nine hundred seventy six thousand three hundred and fifty Great Britain Pounds (GPB 189,976,350.-) by the cancellation of three thousand three hundred and seventy (3,370) sharequotas of the Company with a nominal value of fifty Great Britain Pounds (GBP 50.-) each, held by the sole shareholder; one hundred sixty eight thousand four hundred and sixty five Great Britain Pounds and three Pence (GBP 168,465.03) being used for the amortization of the above mentioned losses and thirty four Great Britain Pounds and ninety seven Pence (GBP 34.97) being allocated to the free reserve account.

Second resolution

The corporate capital is decreased to the extent of five hundred and fifty thousand Great Britain Pounds (GBP 550,000.-) in order to reduce it from its present amount of one hundred eighty nine million nine hundred seventy six thousand three hundred and fifty Great Britain Pounds (GPB 189,976,350.-) to one hundred eighty nine million four hundred twenty six thousand three hundred and fifty Great Britain Pounds (GBP 189,426,350.-) by the cancellation of eleven thousand (11,000) sharequotas with a nominal value of fifty Great Britain Pounds (GBP 50.-) each held by the sole shareholder and by the allocation of five hundred and fifty thousand Great Britain Pounds (GBP 550,000.-) to the credit of the account existing between the sole shareholder and the company. This allocation shall be implemented under observance of the provisions of article 69 (2) of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Third resolution

The first paragraph of article 6 of the company's articles of association is amended and will henceforth have the following wording:

" **Art. 6. (first paragraph).** The corporate capital is set at one hundred eighty nine million four hundred twenty six thousand three hundred and fifty Great Britain Pounds (GBP 189,426,350.-), represented by three million seven hundred eighty eight thousand five hundred and twenty seven (3,788,527) sharequotas of fifty Great Britain Pounds (GBP 50.-) each.".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro.

The total amount of the share capital decrease is valued at EUR 889,971.84.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le douze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Infracapital F2 Rift Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège à L-1331 Luxembourg, Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 169366,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée Infracapital F2 Rift S.à r.l., ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 169380, constituée par acte du notaire instrumentant en date en date du 11 juin 2012, publié au Mémorial C numéro 1716 du 7 juillet 2012, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 4 juillet 2012 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C numéro 2217 du 6 septembre 2012.

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En vue de l'amortissement des pertes totales s'élevant en date du 12 décembre 2012 à cent soixante-huit mille quatre cent soixante-cinq Livres Sterling et trois Pence (GBP 168.465,03), réduction du capital social d'un montant de cent soixante-huit mille cinq cents Livres Sterling (GBP 168.500,-) afin de le réduire de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix millions cent quarante-quatre mille huit cent cinquante Livres Sterling (GBP 190.144.850,-) à cent quatre-vingt-neuf millions neuf cent soixante-seize mille trois cent cinquante Livres Sterling (GBP 189.976.350,-), par l'annulation de trois mille trois cent soixante-dix (3.370) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cinquante Livres Sterling (GBP 50,-) chacune, détenues par l'associée unique; cent soixante-huit mille quatre cent soixante-cinq Livres Sterling et trois Pence (GBP 168.465,03) étant utilisés pour l'amortissement des pertes sus-mentionnées et trente-quatre Livre Sterling et quatre-vingt-dix-sept Pence (GBP 34,97) étant alloués au compte réserve libre.

Deuxième résolution

Le capital social est réduit à concurrence de cinq cent cinquante mille Livres Sterling (GBP 550.000,-) pour le réduire de son montant actuel de cent quatre-vingt-neuf millions neuf cent soixante-seize mille trois cent cinquante Livres Sterling (GBP 189.976.350,-) à cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent vingt-six mille trois cent cinquante Livres Sterling (GBP 189.426.350,-) par l'annulation de onze mille (11.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Livres Sterling

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(GBP 50,-) chacune appartenant à l'associée unique et par l'affectation de cinq cent cinquante mille Livre Sterling (GBP 550.000,-) au crédit du compte-courant existant entre l'associée unique et la société.

Cette affectation ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales datée du 10 Août 1915, telle que modifiée.

Troisième résolution

Le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent vingt-six mille trois cent cinquante Livres Sterling (GBP 189.426.350,-) représenté par trois millions sept cent quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt-sept (3.788.527) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Livres Sterling (GBP 50,-) chacune.".

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille deux cent cinquante Euros.

Le montant total de la réduction du capital social est évalué à EUR 889.971,84.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2012. Relation GRE/2012/4838. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022351/123.

(130027185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Eam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 27, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 33.857.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 18 février 2013 que:

1. Monsieur Jean-Paul AZZOLIN est remplacé dans sa fonction d'administrateur par Madame Sara SZYLAR avec adresse professionnelle au 27 Rue Alfred de Musset L-2175 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018.

2. Madame Manuela MARAITE demeurant au 27 Rue Alfred de Musset L-2175 Luxembourg est remplacée par Madame Corinne PARMENTIER avec adresse professionnelle au 27 Rue Alfred de Musset L-2175 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018.

3. Le mandat d'administrateur de Monsieur Raymond FRITSCH demeurant à L-2175 Luxembourg, 27, Rue Alfred de Musset, est renouvelé pour une période de 5 ans qui prendra fin jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018.

4. Madame Corinne PARMENTIER avec adresse professionnelle au 27 Rue Alfred de Musset L-2175 Luxembourg est remplacée dans sa fonction de commissaire aux comptes par Madame Manuela MARAITE demeurant au 27 Rue Alfred de Musset L-2175 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Pour extrait conforme

EAM S.A.

Référence de publication: 2013026479/22.

(130032331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Emar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 124.250.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 14 février 2013

Monsieur DIEDERICH Georges est révoqué de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, expert-comptable, né le 26.09.1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

EMAR S.A.

Régis DONATI

Administrateur

Référence de publication: 2013026483/17.

(130032312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Euresa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 5A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 33.730.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2011.

Ratification de nomination d'administrateur:

L'assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration du 8 avril 2011 pour nommer Mme Hilde Vernaillen, né le 23 juin 1967 à Asse, en Belgique, ayant son domicile professionnel à L-1445 Strassen, 5A, rue Thomas Edison, en tant qu'administrateur en remplacement de Mr. Jacques Forest et dont elle achèvera le mandat. Ce mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Les mandats sont gratuits.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013026492/15.

(130032023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

InnoPlantes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5432 Kapenacker, 1, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 175.121.

—

STATUTS

L'an deux mille douze.

Le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit anglais European Consultants Limited, ayant son siège social à 5-7 Cranwood Street, Londres EC1V 9EE (Grande-Bretagne),

ici représentée par Monsieur Jacques BECKER, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf,

en vertu d'une procuration générale donnée sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1 er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de InnoPlantes S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 3. La Société a pour objet toutes activités relatives au métier d'entrepreneur paysagiste et en particulier tout négoce de plantes et arbustes, études et réalisation de jardins, parcs et autres surfaces vertes, et l'exécution de travaux de gros-œuvre y liés.

La société a en outre pour objet, en dehors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg, tant pour son propre compte que pour compte tiers l'achat, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles.

De plus, la société a pour objet toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières dans le cadre de son objet social.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Wormeldange. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,-EUR) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2.de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société anonyme de droit anglais European Consultants Limited, prédésignée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Madame Sylvie SCHMIT, architecte paysagiste, née le 01 octobre 1950 à Luxembourg, demeurant à L-5432 Kapenacker, 1, rue de la Forêt,

- Madame Germaine SCHMIT, sans profession, née le 01 octobre 1918 à Luxembourg, demeurant à L-5445 Schengen, 111, route du Vin,

- Dr. Claude SCHMIT, retraité, né le 08 mars 1947 à Luxembourg, demeurant à D-54290 Trier, Weidegasse 14 (Allemagne).

3. A été nommé commissaire aux comptes de la société:

La société anonyme JURIA CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg numéro B 146533.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018.

5. L'adresse de la Société est établie à L-5432 Kapenacker, 1, rue de la Forêt, commune de Wormeldange.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé, conformément à l'article 12, alinéa 3, des statuts et à l'article 60 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, de conférer tous pouvoirs de représentation de la société à Madame Sylvie SCHMIT, prénommée, déléguée à la gestion journalière, avec pouvoir d'engager la société en toutes matières avec sa signature individuelle.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jacques BECKER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 26 décembre 2012. Relation GRE/2012/5014. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013022352/223.

(130027352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Euresa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 5A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 33.730.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2012.

Ratification de nomination d'administrateur:

L'assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration du 13 avril 2012 pour nommer M. Jean-Marc Raby, né le 28 juillet 1958 à Langres, en France, ayant son domicile professionnel à L-1445 Strassen, 5A, rue Thomas Edison, en tant qu'administrateur en remplacement de M. Roger Iseli et dont il achèvera le mandat. Ce mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Les mandats sont gratuits.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013026493/15.

(130032600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Euro Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 90.525.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 2013

L'assemblée accepte:

- la démission de Monsieur Patrice ROSATI de son poste d'administrateur;
- la démission de Monsieur Patrice ROSATI de son poste d'administrateur délégué à la gestion journalière;
- la démission de Monsieur Jacques BERGER de son poste d'administrateur;
- la démission de Madame Isabelle ROSE de son poste de commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013026495/14.

(130031973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Euro-China Tech Investments Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 137.412.

—

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 18 février 2013 que l'Assemblée décide de reconduire pour une nouvelle période statutaire de six ans, les mandats des Administrateurs sortants:

- M. Marc SCHMIT, Président,
- M. Fernand HEIM,
- Mme Annie SWETENHAM,

tous les trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

Ainsi que celui du Commissaire aux comptes:

- Pluriservice Fiduciaria S.A., avec siège social au Via Maderno 9, CH-6901 Lugano, Suisse (anciennement au 27 Corso Elvezia, CH-6900 Lugano, Suisse).

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Référence de publication: 2013026496/17.

(130032519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Euro-Coiffure S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 50, rue Auguste Collart.

R.C.S. Luxembourg B 63.585.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 30 janvier 2013, numéro 2013/0208 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 6 février 2013, relation: CAP/2013/418 de la société à responsabilité limitée "EURO-COIFFURE S.à r.l.", avec siège social à L-3220 Bettembourg, 50, rue Auguste Collait, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 63 585, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 9 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 418 du 10 juin 1998, ce qui suit:

- Madame Pierrette SCHOCKERT, seule associée, a déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet à compter du 31 décembre 2012,
- la société dissoute n'a plus d'activités.
- l'associée a déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'elle assume tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-3216 Bettembourg, 14, rue Belair.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Bascharage, le 21 février 2013.
Pour extrait conforme
Alex WEBER
Le notaire

Référence de publication: 2013026497/26.

(130032323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Eurowatt S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 48.019.

—

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 21 février 2013 que le siège social de la société a été transféré du 16, Rue Henri VII, L-1725 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013026498/12.

(130031982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

In Bonis Property & Estate Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 132.023.

—

L'an deux mille treize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «IN BONIS PROPERTY & ESTATE MANAGEMENT SARL.», avec siège social à L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2422 du 25 octobre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 132.023, au capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadine NEYBECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean NAVEAUX, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la liquidation de la société.
3. Décharge au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
4. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution de la société à responsabilité limitée «IN BONIS PROPERTY & ESTATE MANAGEMENT SARL.».

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société à responsabilité limitée «IN BONIS PROPERTY & ESTATE MANAGEMENT SARL.».

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au gérant en fonction, pour l'exercice de son mandat allant jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

Monsieur Jean NAVEAUX, administrateur de sociétés, demeurant à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Tran, N. Neybecker, J. Naveaux, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 1 er février 2013. Relation: LAC/2013/4980. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022370/68.

(130027210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Falcon Fund Management (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 28.918.

—

Extrait de la résolution circulaire du 31 janvier 2013:

Le conseil d'administration de Falcon Fund Management (Luxembourg) a décidé de transférer le siège social de Falcon Fund Management (Luxembourg) du 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au 24, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg avec effet au 11 février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2013.

Pour Falcon Fund Management (Luxembourg)

Signature

Un madataire

Référence de publication: 2013026500/16.

(130032604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Ferme Friedhaff, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9210 Diekirch, rue du Herrenberg.

R.C.S. Luxembourg B 165.839.

—

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Ferme Friedhaff Sàrl tenue le 28 décembre 2012 au siège social, Montée du Herrenberg L-9243 Diekirch

Le 28 décembre 2012 à Diekirch, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire suite à une décision prise d'un commun accord et en renonçant à une convocation préalable.

Monsieur Faber Jérôme, gérant de la société, expose que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de l'adresse du Siège Social de la société

Résolutions

1 L'Assemblée accepte le changement d'adresse du Siège Social, anciennement Montée du Herrenberg à L-9243 Diekirch, nouvellement Rue du Herrenberg à L-9210 Diekirch.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par les associés.

FABER Jérôme / Meyers Léon
Associé gérant technique / associé gérant administratif
3 rue Fockeschlass / 6a rue Principale
L-8386 Koerich / L-8358 Goeblange
33 parts / 67 parts

Référence de publication: 2013026502/22.

(130032224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

FoamCo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 121.174.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue en date du 24 janvier 2013 que:

- Monsieur Mark Aubrey Seymour LAURENCE, demeurant au 57, Landsdowne House, Berkeley Square, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni, a cédé 546 parts sociales qu'il détenait dans la société Foamco, ayant son siège social à L - 1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet à Monsieur Roger Guy SMEE, demeurant à Crazies Hall, Wargrave, Reading, Berkshire RG10 8LY, Royaume-Uni.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société Foamco conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette cession, le capital social de la société Foamco est détenu comme suit:

Monsieur Roger Guy SMEE, demeurant à Crazies Hall, Wargrave, Reading, Berkshire RG10 8LY, Royaume-Uni: 2.214 parts sociales;

Monsieur Rob SILVESTER, demeurant au 57, Lansdowne House, Berkeley Square, W1J 6ER Londres, Royaume-Uni: 105 parts sociales;

Monsieur Patrick BAMFORD, demeurant au 57, Lansdowne House, Berkeley Square, W1J 6ER Londres, Royaume-Uni: 45 parts sociales;

Monsieur Robin WHITE, demeurant au 57, Lansdowne House, Berkeley Square, W1J 6ER Londres, Royaume-Uni: 90 parts sociales;

Monsieur Mark BROOKER, demeurant au 57, Lansdowne House, Berkeley Square, W1J 6ER Londres, Royaume-Uni: 7 parts sociales;

Monsieur Adam GELTNER, demeurant au 57, Lansdowne House, Berkeley Square, W1J 6ER Londres, Royaume-Uni: 15 parts sociales;

Madame Jennifer PECHEUR, demeurant au 57, Lansdowne House, Berkeley Square, W1J 6ER Londres, Royaume-Uni: 4 parts sociales.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013026505/33.

(130032502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Isanne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.176.

—

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of December.

Before Us, Maître Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

TURKISH PHARMA LUX S.AR.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 120.926, holding five thousand nine hundred fifty-eight (5,958) shares of ISANNE S.à r.l.

IDE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 118.983, holding five thousand nine hundred fifty-eight (5,958) shares of ISANNE S.à r.l.

(jointly referred to as the Shareholders).

here represented by Ms Chloé Dellandrea, attorney, residing in Luxembourg by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur' by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- TURKISH PHARMA LUX S.AR.L. and IDE S.à r.l. are the shareholders of ISANNE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on June 1, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") n°1570 on August 18, 2006. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Roger Arrensdorff, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on November 12, 2012, not yet published in the Mémorial C (RC B117.176).

- The ISANNE's share capital is presently set at five hundred ninety-five thousand eight hundred dollars (USD 595,800) represented by eleven thousand nine hundred sixteen (11,916) shares with a par value of fifty dollars (USD 50) each.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to increase the subscribed capital by an amount of thirty-three thousand six hundred dollars (USD 33,600) to bring it from its present amount of five hundred ninety-five thousand eight hundred dollars (USD 595,800) to six hundred twenty-nine thousand four hundred dollars (USD 629,400) by the issuance of six hundred seventy-two (672) new shares with a par value of fifty dollars (USD 50) each, having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, TURKISH PHARMA LUX S.A R.L., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for three hundred thirty-six (336) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of sixteen thousand eight hundred dollars (USD 16,800). The amount of sixteen thousand eight hundred dollars (USD 16,800) is as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, IDE S.a r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for three hundred thirty-six (336) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of sixteen thousand eight hundred dollars (USD 16,800). The amount of sixteen thousand eight hundred dollars (USD 16,800) is as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The justifying documents of the subscription and of the payment have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders decide to amend article 5 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at six hundred twenty-nine thousand four hundred dollars (USD 629,400) represented by twelve thousand five hundred eighty-eight (12,588) shares with a par value of fifty dollars (USD 50) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately neuf cent trente-trois euros (EUR 933,-).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of sixteen thousand eight hundred dollars (USD 16,800) is valued at twelve thousand eight hundred and fifty euros ans forty-three cents (EUR 12,850.43).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le sixième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

TURKISH PHARMA LUX S.AR.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.926, détenant cinq mille neuf cent cinquante-huit (5.958) parts sociales de ISANNE S.à r.l.

IDE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.983, détenant cinq mille neuf cent cinquante-huit (5.958) parts sociales de la société de ISANNE S.à r.l.

(ensemble les Associés).

ici représentées par Mlle Chloé Dellandrea, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrites ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- TURKISH PHARMA LUX S.AR.L. et IDE S.à r.l. sont les associés de ISANNE S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 1 er juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") n°1570 du 18 août 2006.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C, (RC B117.176).

- le capital social de ISANNE S.à r.l. est actuellement fixé à cinq cent quatre-vingt-quinze mille huit cents dollars (USD 595.800) représenté par onze mille neuf cent seize (11.916) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars (USD 50) chacune.

Les parties comparantes, représentées par le mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de trente-trois mille six cents dollars (USD 33.600) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-quinze mille huit cents dollars (USD 595.800) à six cent vingt-neuf mille quatre cents dollars (USD 629.400) par l'émission de six cent soixante-douze (672) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars (USD 50) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, TURKISH PHARMA LUX S.AR.L. prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à trois cent trente-six (336) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de seize mille huit cents dollars (USD 16.800). La somme de seize mille huit cents dollars (USD 16.800) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Ces faits exposés, IDE S.à r.l. prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à trois cent trente-six (336) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de seize mille huit

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

cents dollars (USD 16.800). La somme de seize mille huit cents dollars (USD 16.800) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Les documents justificatifs de la souscription et du paiement en numéraire ont été présentés au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à six cent vingt-neuf mille quatre cents dollars (USD 629.400) représenté par douze mille cinq cent quatre-vingt-huit (12.588) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars chacune (USD 50) chacune».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ neuf cent trente-trois (EUR 933,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de seize mille huit cents dollars (USD 16.800) est évalué à la somme de douze mille huit cent cinquante euros et quarante-trois centimes (EUR 12.850,43).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DELLANDREA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58429. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022374/141.

(130027192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Fedelia S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-3858 Schifflange, 2, rue Denis Netgen.

R.C.S. Luxembourg B 162.118.

—

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2013 les décisions suivantes:

- d'accepter, à compter du 21 janvier 2013, la cession de 30 parts sociales détenues par Madame BOLIS ép. DALLAMICAUX Céline, domiciliée à F-54650 SAULNES, 7, Clos du Château à Monsieur BARBONI Claude, demeurant 17a, rue Jean Moulin à F-54590 HUSSIGNY-GODBRANGE, pour le prix convenu entre parties.

- d'accepter, à compter du 21 janvier 2013, la nomination de Monsieur BROCARD Julien, domicilié à F-54440 HERSERANGE, 13, rue du 11 Novembre 1918, en tant que gérant technique pour l'exploitation de l'activité d'entrepreneur paysagiste.

- La société est valablement engagée, pour l'activité d'entrepreneur paysagiste, par la signature conjointe des deux gérants techniques, Monsieur BROCARD Julien, précité, et Monsieur DALLAMICAUX Frédéric, demeurant 7, Clos du Château à F-54650 SAULNES.

Pour toutes les autres activités, la société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant technique Monsieur DALLAMICAUX Frédéric, prédit.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 février 2013. MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013026508/22.

(130032423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

FDM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.722.

—

Extrait de la décision prise par le conseil d'administration en date du 24 janvier 2013

Avec effet au 17 janvier 2013, M. Georges SCHEUER a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FDM Luxembourg S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013026507/14.

(130031884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Feil Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.276.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 8 février 2013 que:

- Le mandat de Structured Finance Management (Luxembourg) S.A. en tant que commissaire aux comptes a pris fin.

- Aba Cab S.à r.l., société à responsabilité limitée, au capital social de EUR 12,394.68, ayant son siège social au L-2121 Luxembourg, 231, val des Bons-Malades, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B50797, a été nommée commissaire aux comptes avec effet au 8 février 2013, pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

SANNE GROUP (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013026509/18.

(130031932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Financière Wolf S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8011 Strassen, 289A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.580.

—

Par la présente, nous tenons à vous annoncer notre décision de démissionner de notre poste de Commissaire aux Comptes et ceci avec effet immédiat.

Strassen, le 07 février 2013.

Van Cauter- Snauwaert & Co Sàrl

Référence de publication: 2013026514/11.

(130032162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

FIS Global Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.771.

—

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 20 février 2013

1. Monsieur Michael L. GRAVELLE a démissionné de son mandat de gérant de type A.

2. Monsieur Michael Peter OATES, administrateur de sociétés, né à Maryland (Etats-Unis d'Amérique), le 14 mars 1960, demeurant professionnellement à FL 32204 Jacksonville (Etats- Unis d'Amérique), 601, Riverside Avenue, Tower Bldg., 12 ème étage, a été nommé gérant de type A pour une durée indéterminée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 22 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FIS Global Holdings

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013026515/16.

(130032553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Fondation Internationale Catholique du Scoutisme, Fondation.

Siège social: L-2173 Luxembourg, 5, rue Munchen-Tesch.

R.C.S. Luxembourg G 10.

—

Extrait de l'assemblée générale (Conseil d'administration) du 16 février 2013 à Rome(I)

Le Conseil d'administration, réuni en nombre suffisant pour siéger en matière statutaire, a décidé à l'unanimité:

1. Le mandat échu du vice-président Claude TROESTER au comité exécutif n'est pas renouvelé. Claude TROESTER est nommé vice-président émérite au conseil d'administration.

2. Comme Walter HOFFSTETTER a arrêté sa la fonction de trésorier de la CICS, son mandat d'office au comité exécutif et au conseil d'administration est échu.

3. Comme Georges EL GORAYEB né le 2/1/1958 à Damour (Liban), domicilié à 1100-2140 Beirut, rue Sioufi, Bât. Abbout, 1 er étage, a été nommé trésorier de la CICS, il devient de par sa fonction membre d'office au conseil d'administration et au comité exécutif.

4. Le mandat de Toby SUZUKI né le 22/6/1943 à Yokohama (Japon) domicilié à 244-0817 Yokohama, Yoshida-cho, Totsuka-ku no 1098, est renouvelé pour 3 ans. Il est nommé viceprésident au conseil d'administration et membre du comité exécutif.

5. Est coopté pour un mandat de 3 ans comme membre du conseil d'administration: David CREPY né le 16/01/1965, Directeur financier, de nationalité française domicilié à 78000 Versailles, rue du Pont Colbert no 4.

6. Est adoptée à l'unanimité la résolution suivante concernant le pouvoir de signature des ordres bancaires:

«Tous les transferts au-dessus de 500 EUR doivent être signés par une double signature. Le pouvoir de signature à la Banque est attribué au trésorier et au président. En cas d'empêchement du trésorier ou du président, le secrétaire est autorisé à contresigner. Un accès en «consultation seule » est attribué aux membres d'un comité de conseillers financiers internes ou experts externes nommés par le conseil d'administration sur proposition du trésorier.»

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour extrait conforme

Roger Richter

Trésorier

Référence de publication: 2013026516/30.

(130031878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Jepiel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 175.109.

—

STATUTS

L'an deux mille douze, le onze décembre.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Pierre Megnien, né le 16 mai 1942 à Poitiers (France), demeurant à CH-1188 Gimel, 25, Allée de la Bergère (Suisse);

2.- Madame Elen Marie Lou Megnien, née le 8 avril 1973 à Poitiers (France), demeurant à F-85610 Cugand, 8 Allée des Platanes, la Pyramide (France).

Les deux comparants sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 1 er . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: JEPIEL S.A..

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille Euros), représenté par 31.000 (trente-et-un mille) actions de EUR 1,- (un Euro) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;

- droit de vote aux assemblées générales;

- droits aux dividendes;

- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier jeudi du mois de juin de l'année 2014 à 15.00 heures en son siège social.

Souscription et Libération du capital

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Jean-Pierre Megnien, préqualifié, l'usufruit des 31.000 (trente-et-un mille) actions;

2.- Madame Elen Marie Lou Megnien, préqualifiée, la nue-propriété des 31.000 (trente-et-un mille) actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente-et-un mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2017.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Francesco Abbruzzese, employé privé, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem;

- Monsieur Alexandre Bardot, juriste, né le 7 octobre 1972 à Troyes (France), demeurant professionnellement à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem;

- Monsieur Olivier Dedobbeleer, employé privé, né le 9 avril 1983 à Namur (Belgique), demeurant professionnellement à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

3. Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 139013.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Et après lecture, le mandataire des comparants a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2012. Relation GRE/2012/4826. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013022382/133.

(130027165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Fondation Internationale Catholique du Scoutisme, Fondation.

Siège social: L-2173 Luxembourg, 5, rue Munchen-Tesch.

R.C.S. Luxembourg G 10.

—

Extrait de l'assemblée générale (Conseil d'administration) du 16 février 2013 à Rome(I)

Cet extrait remplace la 1 ère version L130031878 déposée antérieurement au RCSL .

Le Conseil d'administration, réuni en nombre suffisant pour siéger en matière statutaire, a décidé à l'unanimité:

1. Le mandat échu du vice-président Claude TROESTER au conseil d'administration et au comité exécutif n'est pas renouvelé.

2. Comme Walter HOFFSTETTER a arrêté sa la fonction de trésorier de la CICS, son mandat d'office au comité exécutif et au conseil d'administration est échu.

3. Comme Georges EL GORAYEB né le 2/1/1958 à Damour (Liban), domicilié à 1100-2140 Beirut, rue Sioufi, Bât. Abbout, 1 er étage, a été nommé trésorier de la CICS, il devient de par sa fonction membre d'office au conseil d'administration et au comité exécutif.

4. Le mandat de Toby SUZUKI né le 22/6/1943 à Yokohama (Japon) domicilié à 244-0817 Yokohama, Yoshida-cho, Totsuka-ku no 1098, est renouvelé pour 3 ans. Il est nommé vice-président au conseil d'administration et membre du comité exécutif.

5. Est coopté pour un mandat de 3 ans comme membre du conseil d'administration: David CREPY né le 16/01/1965, Directeur financier, de nationalité française domicilié à 78000 Versailles, rue du Pont Colbert no 4.

6. Est adoptée à l'unanimité la résolution suivante concernant le pouvoir de signature des ordres bancaires:

«Tous les transferts au-dessus de 500 EUR doivent être signés par une double signature. Le pouvoir de signature à la Banque est attribué au trésorier et au président. En cas d'empêchement du trésorier ou du président, le secrétaire est autorisé à contresigner. Un accès en «consultation seule» est attribué aux membres d'un comité de conseillers financiers internes ou experts externes nommés par le conseil d'administration sur proposition du trésorier.»

Luxembourg, le 22 février 2013.

Pour extrait conforme

Roger Richter

Trésorier

Référence de publication: 2013026518/31.

(130032584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

G. Graf Eastern Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.377.

—

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 décembre 2012

1. Mme Mounira MEZIADI a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A.

2. Le nombre d'administrateurs a été diminué de 4 (quatre) à 3 (trois).

Luxembourg, le 22 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour G. Graf Eastern Properties

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013026530/14.

(130032498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

G. Graf Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.021.

—

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 décembre 2012

1. Mme Mounira MEZIADI a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A.
2. Le nombre d'administrateurs a été diminué de 4 (quatre) à 3 (trois).

Luxembourg, le 22 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour G. Graf Investments

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013026531/14.

(130032469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Getronics PSF Luxembourg, Société Anonyme.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 113.486.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la Société du 4 février 2013 que Monsieur Jean-Claude Vandenbosch a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 31 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013026535/13.

(130032386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Bellefontaine Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 148.891.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013026537/10.

(130032589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Jet Corporate Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 90.457.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

L'an deux mille douze, le douze décembre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JET CORPORATE CONSULTING S.A.", en liquidation, (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 90.457, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 114 du 5 février 2003,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER en date du 8 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1959 du 8 octobre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants resteront annexées au présent.

- Que la présente assemblée a été valablement convoquée sur demande d'un des associés par lettre recommandée en date du 28 novembre 2012, ayant pour

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
3. Décharge à donner aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.
4. Conservation des livres et documents de la société.
5. Clôture de la liquidation.
6. Divers.

dont preuve a été remise au notaire instrumentant

- Que la présente assemblée réunissant 217 (deux cent dix-sept) actions sur 310 (trois cent dix) actions émises soit 70% (soixante-dix pour cent) du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à L-2213 Luxembourg, 1 rue de Nassau, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2012. Relation GRE/2012/4847. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société.

Junglinster, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022383/69.

(130027196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Great United Investment (Europe) Corp. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.604.

—

En date du 18 février 2013, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Révocation de Robert van 't Hoeft, du poste de gérant de catégorie B;

- Révocation de Martinus Cornelis Johannes Weijermans, du poste de gérant de catégorie B;

- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet immédiat;

- Nomination de Martin Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, Monaco, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Great United Investment (Europe) Corp. S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2013026539/21.

(130032259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Gallatea Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8086 Bertrange, 66, Cité am Wenkel.

R.C.S. Luxembourg B 152.867.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte d'une décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2013 que la liquidation de la société GALLATEA CONSULTING S.à.r.l., en liquidation volontaire, est clôturée en date du 20 février 2013.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant 5 ans à la Fiduciaire comptable B + C S.à.r.l., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.
Fiduciaire comptable B+C S.à.r.l

Référence de publication: 2013026541/15.

(130032024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Klein Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

R.C.S. Luxembourg B 175.106.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le premier février,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Monsieur Grégory Klein, chef d'entreprise, né à Créhange en France, le 19 août 1976, avec adresse professionnelle à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange,

ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mondorf-les-Bains, le 1 er février 2013.

Ladite procuration restera, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 1 er . Forme et Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Klein Participations S.à r.l." (la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Emerange.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de la commune en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent soixante-dix mille euros (EUR 170.000) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de mille sept cents euros (EUR 1.700) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. En cas d'augmentation de capital par apport en espèces, l'(les) associé (s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et a une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant les trois quarts du capital social. Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou Déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e¬mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le ou les gérant(s).

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1 er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement aux nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales est souscrite par Monsieur Grégory Klein, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de cent soixante-dix mille euros (EUR 170.000) intégralement affectés au capital social de la Société.

Lesdites parts sociales sont entièrement libérées comme suit:

- par un apport en nature consistant en soixante-dix (70) parts sociales c.à.d 70%, du capital social de BK INDUSTRIE S.à r.l. (ci-après les «BK»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, avec siège social au 11, rue d'Elvange à L- 5695 Emerange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.295.

La valeur de cette contribution a été fixée à cent vingt mille euros (EUR 120.000).

Cette contribution a fait l'objet d'une déclaration d'évaluation établie en date du 30 janvier 2013 par l'apporteur, Monsieur Grégory Klein, prénommé, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

- par un apport en nature consistant en quatre cent cinquante (450) parts sociales, c.à.d. 90%, du capital social de POWERSOL (ci-après les «PSOL»), une société à responsabilité limitée de droit France, avec siège social au 1, Les Résidences de Gandren à F-57570 Beyren-les-Sierck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Thionville, France, sous le numéro 517 489 175.

La valeur de cette contribution a été fixée à cinquante mille euros (EUR 50.000).

Cette contribution a fait l'objet d'une déclaration d'évaluation établie en date du 30 janvier 2013 par l'apporteur, Monsieur Grégory Klein, prénommé, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

(les BK et les PSOL ci-après ensemble les «Parts Sociales»).

Monsieur Grégory Klein, prénommé, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. il est propriétaire de toutes les Parts Sociales apportées;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux Parts Sociales par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs parts sociales lui soient transférées;

3. il a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;

4. les Parts Sociales, sont, à la meilleure connaissance de Monsieur Grégory Klein, libres de toute charge et librement transférables à la Société;

5. le transfert des Parts Sociales dans BK INDUSTRIE S.à r.l. et POWERSOL seront inscrit dans les registres d'associés de ces sociétés.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des Parts Sociales, Monsieur Grégory Klein, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Résolutions

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

2. L'associé unique décide de fixer le nombre des gérants à un (1) et de nommer:

Monsieur Grégory Klein, chef d'entreprise, né à Créhange en France, le 19 août 1976, avec adresse professionnelle à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange, comme gérants de la Société pour une durée illimitée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 février 2013, REM/2013/162. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022398/215.

(130027131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

General Mills Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.595.800,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 173.584.

—

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 31 janvier 2013 de la Société les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant A suivant à compter du 1 er février 2013:

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination du gérant A suivant à compter du 1 er février 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Franciscus W.J.J. Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Démission du gérant B suivant à compter du 1 er février 2013:

Monsieur Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination de la gérante B suivante à compter du 1 er février 2013 pour une durée indéterminée:

Madame Stéphanie Jung-Schut, née le 24 novembre 1975 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Franciscus W.J.J. Welman, gérant A;
- Lutgarde Françoise A. Denys, gérante A;
- Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, gérant B;
- Stéphanie Jung-Schut, gérante B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen
Gérant B

Référence de publication: 2013026543/29.

(130032453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

General Mills Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 4.829.224,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 92.388.

—

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 31 janvier 2013 de la Société les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant A suivant à compter du 1 er février 2013:

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination du gérant A suivant à compter du 1 er février 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Franciscus W.J.J. Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Démission du gérant B suivant à compter du 1 er février 2013:

Monsieur Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination de la gérante B suivante à compter du 1 er février 2013 pour une durée indéterminée:

Madame Stéphanie Jung-Schut, née le 24 novembre 1975 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Franciscus W.J.J. Welman, gérant A;
- Lutgarde Françoise A. Denys, gérante A;
- Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, gérant B;
- Stéphanie Jung-Schut, gérante B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen
Gérant B

Référence de publication: 2013026544/29.

(130032463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Get It Fix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 60, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 171.999.

—

L'associé et gérant unique informe, que dorénavant son adresse professionnelle sera établie au 60, rue du Parc à L-3542 Dudelange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

GET IT FIX S. à r. l.
Luc DEMOTTE
Associé-gérant unique

Référence de publication: 2013026547/14.

(130032017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck